



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Troisième Commission

Point 55 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

**Allemagne, Belgique, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne,
Estonie, Finlande, Guatemala, Honduras, Italie, Japon, Lituanie,
Malte, Mexique, Panama, Pays-Bas, Pérou, République centrafricaine,
République démocratique du Congo, République tchèque, Slovénie
et Thaïlande : projet de résolution**

Suivi de l'Année internationale des Volontaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/134 du 16 décembre 2005, relative au suivi de l'Année internationale des Volontaires,

Notant que l'élan suscité par l'Année internationale a contribué au dynamisme du volontariat dans le monde, qui attire davantage de personnes issues d'un plus large échantillon de la population,

Considérant que le volontariat est un élément important de toute stratégie visant à assurer, entre autres choses, la réduction de la pauvreté, le développement durable, la santé, la prévention et la gestion des catastrophes et l'insertion dans la société, notamment en mettant fin à l'exclusion et la discrimination sociales,

Consciente que le volontariat contribue énormément au développement et qu'il faut mettre en place des politiques propres à assurer que les possibilités qu'il offre se concrétisent,

Saluant la contribution apportée par les organismes des Nations Unies à l'action en faveur du volontariat, en particulier le travail du programme des Volontaires des Nations Unies à travers le monde, ainsi que les efforts déployés par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le volontariat dans tout son réseau mondial,



Gardant à l'esprit que tous les secteurs intéressés des Nations Unies doivent assurer un suivi intégré et coordonné de l'Année internationale des Volontaires,

1. *Accueille* avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹;
2. *Réaffirme* qu'il faut valoriser et promouvoir toutes les formes de volontariat, activité qui fait intervenir et touche tous les secteurs de la société, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les migrants et les personnes exclues pour des raisons sociales ou économiques;
3. *Considère* que des cadres législatif et budgétaire favorables sont importants pour l'expansion et le développement du volontariat, et encourage les gouvernements à prendre des mesures de cette nature;
4. *Salue* l'action menée par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour créer des conditions favorables à la promotion du volontariat;
5. *Prend note* des mesures que les gouvernements ont prises pour appuyer le volontariat et leur demande à nouveau de poursuivre sur cette voie;
6. *Reconnaît* que les organisations de la société civile sont importantes pour promouvoir le volontariat et, à cet égard, considère que le renforcement du dialogue et des interactions entre la société civile et les Nations Unies contribue à l'expansion du volontariat;
7. *Encourage* les gouvernements à nouer des partenariats avec la société civile, en vue de se doter d'une réserve nationale de volontaires, étant donné l'importante contribution que le volontariat apporte à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire²;
8. *Se réjouit* que le secteur privé appuie de plus en plus les actions bénévoles et engage les gouvernements à l'encourager dans ce sens;
9. *Invite* les gouvernements à mobiliser les chercheurs dans le monde entier et à les aider à mener davantage d'études sur le volontariat, en partenariat avec la société civile, afin que les politiques et les programmes élaborés soient étayés par des connaissances solides;
10. *Convient* qu'il faut redoubler d'efforts pour veiller à ce que le changement climatique et l'environnement figurent en bonne place dans les programmes de volontariat des gouvernements et de l'ONU;
11. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de faire une place au volontariat sous ses diverses formes dans leurs politiques, programmes et rapports, et les encourage à tenir compte de la contribution des volontaires et de l'intégrer aux futures conférences des Nations Unies et autres conférences internationales pertinentes;
12. *Se déclare* une fois de plus consciente de l'importance du programme des Volontaires des Nations Unies, qui permet la coordination des activités de suivi de

¹ A/63/184.

² Voir résolution 55/2.

l'Année internationale des Volontaires, et l'invite à continuer de faire mieux connaître la contribution du volontariat à la paix et au développement, à organiser des manifestations sur la question à l'intention des diverses parties prenantes intéressées, à mettre à disposition des sources d'information et des outils favorisant la mise en place de réseaux et à apporter une coopération technique aux pays en développement qui en feront la demande;

13. *Invite* la Commission du développement social à se pencher sur la question du « volontariat au service du développement » lorsqu'elle examinera son thème prioritaire, l'intégration sociale, à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, qui se tiendront en 2009 et 2010, respectivement;

14. *Décide* de consacrer deux séances plénières à sa soixante-sixième session, le ou vers le 5 décembre 2011 (Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et sociale), au suivi de l'Année internationale des Volontaires et à la célébration du dixième anniversaire de celle-ci, au titre de la question intitulée « Développement social »;

15. *Invite* les gouvernements à mener aux échelons régional et national des activités destinées à marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires, en 2011, avec l'appui énergique des médias, de la société civile et du secteur privé, ainsi que des partenaires de développement et des organismes concernés des Nations Unies;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.